

Chapitre 2 : L'activité minière en Algérie

1. Introduction
 2. Aperçu Historique
 3. Organisation
 4. Production
 5. Perspectives d'avenir
 6. Législation
-

1. Introduction

L'Algérie est un pays vaste qui possède un potentiel géologique intéressant, en substances métalliques et non métalliques telles que le fer, le plomb, le zinc, les phosphates, le sel, le marbre, etc. Cette richesse en ressource minérale peut contribuer au développement socioéconomique du pays. Malgré cela, le secteur minier reste très peu productif par rapport au potentiel que recèle le pays et ne contribue qu'à hauteur de 1% au produit intérieur brut (PIB) du pays. Les granulats et les phosphates sont les principaux matériaux exploités.

Un important effort de prospection a été effectué durant les 30 dernières années, ce qui a permis de développer l'infrastructure géologique de base et d'inventorier un grand nombre de gîtes et indices, dont certains offrent de réelles perspectives d'investissement pour leur exploitation.

2. Aperçu Historique

L'activité minière en Algérie est connue depuis l'antiquité selon des études archéologiques. Par ailleurs, de nombreux vestiges d'une activité minière durant l'époque romaine ont été identifiés tels que l'exploitation de cuivre à l'Ouenza, le plomb argentifère à Sidi Kamber, le marbres à Filfila, le sel des Chotts, etc. Deux principales périodes peuvent être distinguées : la période avant l'indépendance et celle après l'indépendance.

2.1. Période de la colonisation française

Dès les premières années de colonisation, la France a fait beaucoup de travaux d'exploration et d'exploitation de plusieurs mines avec la création de plusieurs sociétés minières dont le service d'état-major confie à des militaires les travaux d'élaboration de la carte géologique du

pays ; les premières études géologiques et la reconnaissance des richesses naturelles du sous-sol furent d'abord effectuées par des officiers d'état-major comme le capitaine Rozet . En 1830, Rozet signala des filons de fer et de cuivre de Mouzaïa. Au début de 1874, l'industrie minière employa déjà en Algérie plus de 3,345 ouvriers. Au début du 20^{ème} siècle, la production se situe entre 500 000 et 600 000 t pour les différents minerais exploités et elle dépasse les 1300 000 t en 1913 (Tableau 1).

En 1954, les mines au sens strict étaient plus de quarante (40) : la houille (1 gisement), minerais de fer (13 gisements), plomb-zinc-cuivre (6), antimoine (2), pyrite (1), baryte (2), kaolin (1), kieselguhr (3) bentonite-terre décolorantes (3), marbres (1), sel (5), phosphates (2).

La France n'a pas créée une vraie industrie minière en Algérie mais elle a favorisé l'exploitation de ses ressources minérales pour alimenter ses usines en France.

Tableau 1. Exemple des exportations de produits minéraux de l'Algérie durant la période 1932-1934 (en tonne)

Minerai	1932	1933	1934
Minerai de fer	489.917	915.923	1.418.727
Minerai de manganèse	689	2.411	3.060
Minerai de plomb	10.544	1.750	213
Minerai de zinc	3.918	9.470	2.250
Minerai d'antimoine	-	-	1.770
Phosphate	566.385	595.634	651.156

Prenant l'exemple de l'exploitation de fer. Entre les deux guerres mondiales, l'Algérie fit partie des grands producteurs de minerai de fer dans le monde. En 1930, Tout le minerai de fer extrait des gisements algériens est exporté : 1 million de tonnes vers l'Angleterre, 6 à 700 000 vers la Hollande, 2 à 300 000 vers les États-Unis, 70 000 vers l'Allemagne, 40 000 vers l'Italie, 15 000 vers la Belgique. D'autre pays tels que l'Autriche, la Norvège et le Canada achète aussi le fer algérien durant cette période.

2.2. Phase après l'indépendance

Après l'indépendance, les sociétés étrangères ont abandonné et fermé beaucoup de mines, d'où la nécessité de relancer l'ouverture de ces mines dans le contexte de l'activité minière. La nationalisation des mines, intervenue le 6 mai 1966, a mis sous l'autorité d'une entité étatique ; le Bureau algérien de recherches et d'exploitations minières (BAREM). En 1967, le BAREM cédait sa place à la Société Nationale de Recherches et d'Exploitations Minières (SONAREM). C'est à partir de cette date que l'activité minière nationale s'est organisée pour la recherche et l'exploitation des substances minérales. La nationalisation des richesses du 6 mai 1966 et les décisions historiques du 24 février 1971, relatives aux ressources nationales des hydrocarbures, ont constitué des étapes majeures dans l'édification du pays, dans ses dimensions économiques et sociales.

✚ La période 1968-1980 est caractérisée par :

- Potentiel d'exploration minière appréciable,
- Mise en valeur rapide de plusieurs gisements :
 - gisement mercuriel d'Ismaïl,
 - réalisation d'une usine de traitement de minerais plomb-zinc de 680 000 t/an et d'un puits d'extraction et d'aéragé d'une profondeur de 466 m dans la mine d'El Abed
 - développement de la production des mines de fer d'Ouenza et de Boukhadra à 5 millions de tonnes/an qui alimente le complexe sidérurgique d'El Hadjar.
 - développement de la production de phosphates du complexe minier de Djebel Onk qui a été triplé à partir de 1977, par rapport aux années 1965-1975,
 - doublement des ateliers de traitement du minerai de phosphates du Djebel Onk
 - développement des productions des mines de baryte, de marbres, de bentonite-terre décolorantes, de sel...
- Entre 1974-1977, la SNMC (Société nationale de matériaux de construction) met en œuvre un important programme de carrières de calcaires pour production de granulats, y compris de sables concassés pour la construction.

- ✚ La mise en œuvre de la restructuration de SONAREM à partir de 1983 a donné lieu à la naissance de six grandes entreprises minières : FERPHOS, EREM, ENOF, ENAMARBRE, ENASEL et l'ENG. Pour de multiples raisons, cela a conduit à l'arrêt de développement de plusieurs opérations se rapportant notamment aux phosphates, aux minerais de fer, aux marbres... et à la perte du savoir-faire capitalisé dans l'engineering minier.
- ✚ En **1985**, la mise en place d'une Banque Nationale de Données Géologiques qui prend la dénomination de «**Office National de la Géologie, (ONIG)** »
- ✚ En **1992**, l'Office National de la Géologie fusionne avec l'Entreprise de Recherches Minières (EREM) pour former l'«**Office National de Recherches Géologiques et Minières (ORGM)**»
- ✚ **Période 2005 à ce jour**

En 2005, en application de la Loi Minière du 03 juillet 2001, deux nouvelles agences sont installées, dont l'«**Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier** » (**ANGCM**) avec missions principales, la mise en place d'un «Service Géologique National » reprenant les missions du Service Géologique de l'Algérie retirées de l'ORGM.
- ✚ la création du groupe industriel minier **MANAL** en 2010 regroupant toutes les entreprises publiques du secteur des mines.
- ✚ En **2014**, **Création de l'Agence du Service Géologique de l'Algérie (ASGA)**, dont la principale mission est la gestion de l'infrastructure géologique de l'Algérie.

3. Organisation

Les services géologiques algériens sont organisés actuellement au niveau du Ministère de l'industrie et des Mines sous forme des directions et des organismes de soutien à l'industrie.

3.1. La Direction Générale des Mines (DGM) qui est chargée :

- de contribuer à la définition de la politique d'infrastructure géologique, de recherche et d'exploitation minières, et veiller à leur mise en œuvre ;
- de proposer les mesures législatives et réglementaires relatives aux activités minières et para-minières et veiller à leur application ;
- de coordonner les activités de l'État et des organes publics en matière d'infrastructures géologiques, de recherche géologique et minière et d'exploitation minière.

Elle comprend deux divisions :

- **La Division de la Géologie et des Ressources Minérales** chargée, notamment :
 - d'élaborer la politique de développement, de valorisation et de préservation des ressources minérales et veiller à leur mise en œuvre ;
 - de contribuer à l'élaboration des programmes d'infrastructures géologiques et veiller à leur mise en œuvre ;
 - d'initier et contribuer à l'élaboration des textes juridiques et veiller à leur application ;
 - d'élaborer des synthèses sur les activités de la branche.
- **La Division des Mines et Carrières** qui est chargée, principalement :
 - de suivre les activités minières et contribuer à leur développement ;
 - de contribuer à la formulation de la réglementation et des normes relatives à l'activité minière et veiller à leur application ;
 - de veiller à la conservation du patrimoine minier et à l'exploitation rationnelle des gîtes et gisements miniers en tenant compte des principes du développement durable ;
 - de participer à l'élaboration des textes réglementaires régissant les activités et veiller à leur respect.

3.2. Organismes de soutien à l'industrie

3.2.1. l'Agence du service géologique de l'Algérie (ASGA)

L'Agence du service géologique de l'Algérie (ASGA) est chargée de:

- Acquisition, validation, conservation et restitution des connaissances géologiques de base relative à la géologie du pays au profit des activités économiques ;
- Élaboration du programme national d'infrastructure géologique (cartes géologiques, géophysiques et géochimiques régionales) ;
- Analyse et prévention des risques géologiques hors aléas sismiques ;
- Inventaire, classement et préservation des sites géologiques remarquables ;

- Gestion de la banque des données géologiques ;
- Publication des revues et autres ouvrages à caractère géoscientifique ;
- Délivrance des autorisations d'exportation d'échantillons de substances minérales sans valeur commerciale.

3.2.2. L'Agence Nationale des Activités Minières (ANAM) : Elle est créée en 2014 et chargée de la gestion du patrimoine minier, de la recherche et de la promotion minière ainsi que le contrôle des activités minières.

4. Production

L'Algérie est un pays vaste et sous exploré et qui présente un potentiel géologique et minéral riche et varié, qui est intéressant pour l'investissement et le partenariat visant l'exploration minière, le développement et la production de certaines substances minérales. L'Algérie exploite plusieurs substances minérales provenant des mines qui sont réparties sur le territoire national. Les principales substances exploitées sont :

- Le minerai de fer : est exploité de six mines, mais principalement des mines d'Ouenza et de Boukhadra (w. de Tebessa) qui alimente l'usine d'Elhadjar à Annaba. La production est aux alentours de 1 Million de tonne/ans
- Les phosphates : l'Algérie possède des réserves importantes qui sont de l'ordre de 2 milliards de tonne, dont les principaux gisements se localisent dans le bassin de Djebel Onk (gisement de Kef Essennoun, de Bled El Hadba, etc.). Avec une production moyenne de 1.5 M t/an. Les minerais de phosphate sont traités au niveau du complexe de Djebel Onk situé à quelques kilomètres de ces gisements. Le produit est acheminé par voie-ferré vers le complexe de production d'acide phosphorique d'Annaba et aussi vers le port de cette ville pour l'exportation.
- Le marbre : la société nationale ENAMARBRE exploite cette substance de plusieurs carrières, telles que celle de Filfila, (Skikda) de MAHOUNA (Guelma), d'ONYX d'Ain-Smara (Constantine), de MEKLA (Tizi-ouzou), de Krystel (Oran) avec une production aux alentours de 32 000 M³. Le produit est sous forme de blocs, dalles et sous-produit. L'industrie du marbre est en plein développement ceci est dû à l'expansion industrielle et la construction des logements.

- Le sel : exploité des chottes qui se trouvent dans plusieurs régions avec une capacité de 193 000 t/an.
- La baryte : l'Algérie possède plusieurs gîtes de baryte. Les gisements d'intérêt économique sont localisés au Nord du pays : le gisement d'Aïn Mimoun (W. Khenchela), de Bou caïd (W. Tissemsilt), Mesloulia (W. Tébessa) et Koudiat Safia (W. Médéa), de Draïssa (W. Bechar). La production est de 50 000 t/an. Cette substance est utilisée principalement dans le secteur des forages pétroliers, pharmaceutique et de génie-civil.
- Les sables : proviennent principalement des dunes de sable côtières. La production est e l'ordre de 17000 t/an.
- Le tableau suivant présent la production minière algérienne :

Tableau 2. Production Minière en Algérie en 2013-2014 (Données ORGM)

Substances	2013	2014	Exploitations
Fer (t)	1 066 000	900 000	6
Phosphates (t)	1 150 000	1 400 000	1
Or (kg)	140	85	1
Argent	27	16	
Sels (t)	172 900	193 000	13
Baryte (t)	30 250	56 800	5
Bentonite (t)	27 700	31 500	0
Kaolin (t)	42 500	181 000	2
Sables (t)	15 472 000	17 550 000	113
Marbres (blocs) (m ³)	18 000	32 000	16
Agrégats (m ³)	42 000 000	60 000 000	912
Calcaires /ciments (t)	21 932 000	24 800 000	21

5. Perspectives d'avenir

Sur la base de son potentiel géologique et minéral et la faible surface explorée par rapport à la superficie du pays, le secteur minier algérien peut jouer un rôle important dans le

développement économique et social du pays. Dans cette perspective, l'état algérien a pris plusieurs décisions:

- Développement des grands projets tels que le projet d'exploitation de *Fer* de Gara Djebilet et le projet de transformation des *phosphates de Djebel Onk par installation* d'une usine dans la région de Souk Ahras, ainsi que des projet pour le sel, le marbre et les polymétaux ;
- Lancement de nouveaux projets d'exploration dans le but de la découverte de nouveaux gisements et de nouvelles substances minérales ;
- Création de l'Institut Algérien des Mines et l'École des Métiers de la Mine d'El Abed pour la formation de personnel qualifié dans le domaine minier ;
- La valorisation des ressources minérales disponibles dans une perspective de développement durable ;
- Encouragement du partenariat dans l'investissement minier.

6. Législation

L'activité minière en Algérie est encadrée par des lois sous le nom de code minier algérien qui est révisé chaque fois. Ce code minier s'applique aux activités d'infrastructure géologique, de recherche et d'exploitation des substances minérales ou fossiles, à l'exception des eaux, des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et des schistes combustibles pétrolifères et gaziers, qui sont soumis aux dispositions législatives qui leur sont spécifiques.

La loi minière apparue au journal officiel le 30 mars 2014 est organisée en chapitres qui déterminent :

- Les dispositions générales qui comprennent :
 - La définition législative des termes utilisés dans le domaine minier (gîte, gisement, exploitation minière) ;
 - Le mode de formation, la composition du patrimoine minéral et classification des substances minérales ou fossiles en mines et carrières ;
 - la nature juridique des activités de recherche et d'exploitation minières ;
 - les activités de la recherche minière ;
- les activités d'infrastructure géologique, de recherche et d'exploitation minières qui définisse :

- l'infrastructure géologique comme étant tous les travaux ayant pour but l'acquisition de connaissances de base du sol et du sous-sol ;
- Les activités d'exploitation minière ;
- Les travaux de la recherche minière des gîtes et gisements de substances minérales ;
- le cadre institutionnel des activités minières : elle détermine l'action de l'État qui s'appuie sur :
 - l'administration chargée des mines ;
 - deux agences du service géologique de l'Algérie :
 - une agence pour la gestion de l'infrastructure géologique qui est l'Agence du service géologique de l'Algérie (ASGA),
 - une agence pour la gestion du patrimoine minier et du contrôle des activités minières qui est l'agence nationale des activités minières (ANAM).
- l'organisation du contrôle administratif : est disposé de police des mines, constituée par le corps des ingénieurs des mines de l'agence nationale des activités minières. La police des mines a comme mission le contrôle administratif et technique des activités de recherche et d'exploitation minières, dans le respect des règles et des normes propres à garantir l'hygiène, la sécurité et les conditions d'exploitation selon les règles de l'art minier.
- les conditions d'obtention d'un permis pour exercer les activités de recherche et d'exploitation minières.

Référence

<http://magazineogb.com/index.php/le-magazine/dossiers/302-les-ressources-minieres-de-l-algerie>

www.entreprises-coloniales.fr

<http://www.mdipi.gov.dz/>

Journal officiel 2005. Classification Nationale Des Ressources Minérales Et Des Réserves Minières. Numéro 51 du 20 juillet

Journal officiel 2014. Classification Nationale Des Ressources Minérales Et Des Réserves Minières. Numéro 18 du 30 mars